



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	251-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.68
Déposée le :	25.11.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 28.11.2024
N° d'ACE :	du
Direction :	...
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Sélectionner

Influence des peines privatives de liberté de substitution sur l'occupation carcérale, les conditions de détention et le personnel

À la suite d'une défaillance informatique, le Bureau d'encaissement des amendes a accumulé un retard considérable, de sorte qu'il faut s'attendre à un nombre de peines privatives de liberté de substitution supérieur à la moyenne. Les places dans les prisons se faisaient déjà rares et le problème de surpopulation carcérale n'est pas nouveau.

Il convient de documenter soigneusement les répercussions de ce problème technique sur les conditions de détention, mais aussi sur le niveau de satisfaction et la santé du personnel carcéral et des personnes détenues. De même, il importe d'examiner les mesures à même de réduire le nombre de personnes détenues. Il s'agit en particulier d'analyser minutieusement les raisons qui sous-tendent cette surpopulation ainsi que les caractéristiques socio-démographiques des personnes qui purgent une peine privative de liberté de substitution.

Au vu de la pénurie actuelle de personnel qualifié, il faut également examiner la manière dont les prisons du canton de Berne peuvent être organisées pour éviter une fluctuation importante de personnel liée à la surpopulation et au surmenage, voire un désintérêt quasi-total des personnes qualifiées pour le travail au sein des prisons.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les taux d'occupation sur les différents sites au cours des trois derniers mois et quelle est la part de peines privatives de liberté de substitution ?
2. Pour l'année précédente et l'année en cours, quelle part des incarcérations les peines privatives de liberté de substitution représentent-elles par site (en pourcentage et en valeur absolue) ?

3. Quelles sont les prévisions concernant les taux d'occupation dans les différents sites et quelle est la part d'occupation des peines privatives de liberté de substitution (en pourcentage et en valeur absolue) ?
4. Qu'en est-il des conditions de détention dans les différents sites et quelles mesures (réaffectation de locaux, augmentation des effectifs par cellule, etc.) sont-elles mises en œuvre afin de proposer des places même en cas de surpopulation ?
5. Comment le personnel se porte-t-il dans les sites touchés par une surpopulation ? Des enquêtes de satisfaction comparatives ou des enquêtes relatives aux absences pour cause de maladie ont-elles été menées ?
6. Comment le recrutement de personnel carcéral est-il organisé ? Quelles sont les exigences en termes de qualification et quelle est la part du personnel qui ne répond pas à ces exigences à l'heure actuelle ?
7. Les exigences posées au personnel ont-elles été ajustées au cours des trois dernières années ? Si oui, à quels égards ?
8. Comment le canton de Berne garantit-il que le personnel dispose des connaissances de base nécessaires à des interactions professionnelles et humaines avec les personnes qui doivent purger une peine privative de liberté de substitution ? Existe-t-il des différences d'un site à l'autre en la matière ?
9. Comment les personnes détenues se portent-elles dans les sites touchés par une surpopulation ? La documentation fait-elle état d'une différence dans le nombre de conflits (entre les personnes détenues et entre celles-ci et le personnel) ou dans le nombre de mesures prises à l'encontre de certaines personnes détenues ?
10. Parmi les personnes qui purgent une peine privative de liberté de substitution, quelle est la part de personnes qui se trouvent dans une situation financière difficile (= fourchette de revenus située entre le seuil de pauvreté de l'OFS et le niveau des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI) ?
11. Parmi les personnes qui purgent une peine privative de liberté de substitution, quelle est la part de personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté ?
12. Quelle est la stratégie du Conseil-exécutif pour garantir le respect, aujourd'hui et dans les années à venir, de l'ensemble des directives juridiques contraignantes en Suisse (notamment les lignes directrices sur les droits de l'homme) dans le système pénitentiaire ?

Motif de l'urgence : certaines prisons sont déjà surpeuplées et les conditions de détention y sont très précaires. Étant donné les estimations quant au nombre de peines privatives de liberté de substitution à venir, il est urgent de réaliser une analyse et de prendre les mesures appropriées.

Destinataire
– Grand Conseil